

AVENANT N°1

AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE

SOMMAIRE

Article 1 : Les signataires de l'avenant	3
Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial	4
Article 3 : Objet de l'avenant	4
Article 4 : Modifications du protocole initial	4
Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre	5

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général
- L'Etat représenté par le Préfet des Bouches du Rhône, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- L'ANAH, représentée par sa Directrice Générale
- La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), représentée par son Président, ci-après dénommé le porteur de projet
- La commune d'Arles, représentée par son Maire
- La commune de Tarascon, représentée par son Maire
- Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par son Président
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice Régionale
- L'association régionale HLM, représentée par son Président
- Le bailleur 13 Habitat, représenté par son Directeur Général
- Le bailleur ERILIA, représenté par son Directeur Général
- Le bailleur Famille et Provence, représenté par son Directeur Général
- Le bailleur Grand Delta Habitat, représenté par sa Directrice des services locatifs
- Le bailleur la Sempa, représentée par son Directeur Général

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) sur les quartiers de Barriol, à Arles et du Centre historique – Ferrages à Tarascon, signé le 8 juillet 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Modification de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage
- Modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4: Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ciaprès :

<u>Article 4.1</u> : L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est modifié comme suit :

Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Sans objet.

Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence. La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

Article 4.2 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^e semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^e semestre 2018.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue le 31 décembre 2018.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 8 juillet 2016 (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5: Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'ANRU.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 15 exemplaires originaux.

Signé à Paris le 2 2 DEC. 2017

Signatures:

Pour l'Etat
Le Préfet des Bouches du Rhône
Pour l'EPCI
Service d'Accolor
Le Président
Pour la Ville de Tarascon
The same of the sa
Le Maire
Pour le Conseil Départemental
La Présidente

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations	Pour 13 Habitat
La Directrice Régionale	
Pour Erilia	Pour Famille et Provence
Pour Grand Delta Habitat	Pour la SEMPA
Pour l'ARO HLM	